

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 9 septembre 2008, à 19 h à l'édifice municipal.

1. OUVERTURE

Présidée par le maire, Stephen C. Harris

Sont présents les conseillers:

Michel Pélessier, conseiller, district des Monts (District 1)
Aimé Sabourin, conseiller, district des Prés (District 2)
Suzanne Pilon, conseillère, district de la Rive (District 3)
Vincent Veilleux, conseiller, district du Parc (District 4)
Marc Saumier, conseiller, district des Érables (District 5)
René Morin, conseiller, district des Lacs (District 6)

Est aussi présent:

Vincent Tanguay, directeur général et greffier

Une douzaine de contribuables sont présents dans la salle.

La séance débute à 19 h.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Période de questions

3. Adoption de l'ordre du jour

3.1 Adoption de l'ordre du jour

4. Adoption du procès-verbal

4.1 Session ordinaire du 5 août 2008

5. Greffe

5.1 Désignation de M. Richard Parent à titre de directeur des finances en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*

5.2 Rapport annuel pour l'exercice financier 2007 du Directeur des finances – Activités électorales du 6 novembre 2005

5.3 Avis de motion – Règlement numéro 338-08 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Cantley

Le 9 septembre 2008

- 5.4 Modifications et ajouts de service à Cantley par la Société de transport de l'Outaouais (STO) **(AJOUT)**

6. Direction générale, ressources humaines et communications

- 6.1 Embauche de Mme Émilie Breton à titre de coordonnatrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement
- 6.2 Participation des membres du conseil au Congrès annuel 2008 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) – 25, 26 et 27 septembre 2008
- 6.3 Rescision de la résolution d'embauche de M. Robin Richard et autorisation d'embaucher M. Alain Dugas à titre d'opérateur de machineries lourdes et semi-lourdes **(AJOUT)**

7. Finances

- 7.1 Adoption des comptes payés au 29 août 2008
- 7.2 Adoption des comptes à payer au 28 août 2008
- 7.3 Vente pour non-paiement de taxes

8. Services techniques

- 8.1 Acceptation provisoire de la confection du traitement de surface double 2008 – Rues et de chemins du Commandeur, Chanteclerc, Hogan, Summer, Lamoureux et de Bouchette
- 8.2 Acceptation provisoire de la confection du traitement de surface double de la rue Clermont
- 8.3 Octroi du contrat de déneigement – Secteur 3
- 8.4 Octroi du contrat de déneigement – Secteur 4-B
- 8.5 Octroi du contrat de déneigement – Secteur 5
- 8.6 Octroi du contrat de déneigement – Secteur 6
- 8.7 Rejet de la soumission d'acquisition d'une camionnette 4 X 4
- 8.8 Réfection de drainage sur la propriété du 270, chemin Fleming **(AJOUT)**
- 8.9 Réfection de drainage sur les rues Hamilton et Longue Allée **(AJOUT)**

Le 9 septembre 2008

9. Loisirs – Culture – Bibliothèque

9.1 Accueil de la délégation d'Ornans - Octobre 2008

9.2 Composition d'un comité d'acquisition d'espaces verts à des fins de conservation

10. Urbanisme et environnement

10.1 Demande d'aliénation et d'utilisation à une fin autre qu'agricole du lot 2 618 578 à la CPTAQ

11. Développement économique

12. Sécurité publique – Incendie

12.1 Proclamation de la semaine de la prévention des incendies du 5 au 11 octobre 2008

12.2 Demande de paiement progressif numéro 3 à *ROC SIGNALISATION* – Installation de plaques d'identification de numéros civiques

12.3 Reconditionnement des appareils respiratoires pour le Service des incendies et premiers répondants

12.4 Protocole d'entente inter-municipale « *Entente de première intervention* » entre la Municipalité de Val-des-Monts et la Municipalité de Cantley

12.5 Formation des officiers - Officier 1 – section 1 « Organisation des opérations d'urgence »

12.6 Formation en décarcération pour les pompiers et premiers répondants

12.7 Autorisation de procéder à l'achat de 8 habits de combat pour le Service des incendies et premiers répondants

13. Correspondance

14. Divers

15. Période de questions

16. Clôture de la séance et levée de l'assemblée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le 9 septembre 2008

Point 3.1

2008-MC-R304 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du 9 septembre 2008 soit adopté avec les ajouts suivants:

Point 5.4 Modifications et ajouts de service à Cantley par la Société de transport de l'Outaouais (STO)

Point 6.3 Rescision de la résolution d'embauche de M. Robin Richard et autorisation d'embaucher M. Alain Dugas à titre d'opérateur de machineries lourdes et semi-lourdes

Point 8.8 Réfection de drainage sur la propriété du 270, chemin Fleming

Point 8.9 Réfection de drainage sur les rues Hamilton et Longue Allée

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1

2008-MC-R305 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 5 AOÛT 2008

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 5 août 2008 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.1

2008-MC-R306 DÉSIGNATION DE M. RICHARD PARENT À TITRE DE DIRECTEUR DES FINANCES EN VERTU DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS (LERM)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*, le directeur des finances d'une municipalité occupe les charges et fonctions dévolues au trésorier;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité que les charges et fonctions dévolues au trésorier en vertu de cette loi soient assumées par le directeur des finances et des services administratifs de la Municipalité de Cantley, M. Richard Parent;

Le 9 septembre 2008

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil désigne M. Richard Parent comme directeur des finances et des services administratifs et que son poste comporte les charges et fonctions prévues pour le trésorier en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au directeur général des élections du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.2

Dépôt du rapport annuel pour l'exercice financier 2007 du directeur des finances relativement aux activités électorales du 6 novembre 2005.

Point 5.3

2008-AM307 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 338-08 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Monsieur le conseiller Vincent Veilleux donne avis qu'il (ou elle) présentera ou fera présenté lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement ayant pour objet la régie interne des séances du conseil et du comité général de la Municipalité de Cantley.

Monsieur le conseiller Vincent Veilleux demande dispense de la lecture du règlement puisqu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil.

Le règlement numéro 6-89 et ses amendements 55-93 et 109-96 seront abolis à toute fin de droit.

Point 5.4

2008-MC-R308 MODIFICATIONS ET AJOUTS DE SERVICE À CANTLEY PAR LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS (STO)

CONSIDÉRANT QUE l'entente de service actuelle entre la Société de transport de l'Outaouais (STO) et la Municipalité de Cantley doit être reconduite pour un terme de trois (3) ans à compter du 1^{er} janvier 2009;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a demandé à la STO de lui faire des propositions de modifications et d'ajouts de service sur les lignes existantes;

CONSIDÉRANT QUE la STO a proposé différents scénarios mais recommande l'ajout d'un troisième voyage le matin et le soir selon un tracé différent;

Le 9 septembre 2008

CONSIDÉRANT QUE le tracé du troisième voyage le matin et le soir permettra aux résidants demeurant au nord du district du Parc de bénéficier d'une amélioration de service notable via la proximité de passage de l'autobus;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE la Municipalité de Cantley manifeste son intention de retenir les propositions de modifications et d'ajouts au service existant selon les recommandations faites au rapport de la STO et soumis à la direction générale en date du 9 septembre 2009, étant entendu que cet ajout de service devra être intégré à l'entente à venir entre la Municipalité de Cantley et la STO et, conditionnellement à ce que les modalités financières retenues conviennent à toutes les parties concernées.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.1

2008-MC-R309 EMBAUCHE DE MME ÉMILIE BRETON À TITRE DE COORDONNATRICE DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT l'ouverture du poste de coordonnateur-coordonnatrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) personnes ont été appelées pour effectuer les examens techniques et que deux (2) personnes se sont présentées;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection composé de M. Vincent Tanguay, directeur général et greffier et Mme Mathilde Côté, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement ont procédé à l'entrevue de deux (2) candidats et qu'il est recommandé de retenir les services de Mme Émilie Breton à titre de coordonnatrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil entérine l'embauche de Mme Émilie Breton au poste de coordonnatrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement à compter du 2 septembre 2008, le tout selon les termes et conditions de l'entente en vigueur entre le personnel cadre et la Municipalité de Cantley, et plus spécifiquement, selon l'échelon 4 de l'échelle salariale présentement en vigueur pour le poste de coordonnateur niveau 3, de la grille salariale des cadres, étant entendu que ladite embauche est sujette à une période probatoire de six (6) mois de la date d'embauche et qu'au terme de la période probatoire Mme Breton recevra l'échelon 5;

Le 9 septembre 2008

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-610-00-141 « Salaire – Urbanisme » et 1-02-470-00-141 « Salaire – Environnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.2

2008-MC-R310 PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL AU CONGRÈS ANNUEL 2008 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (FQM) – 25, 26 ET 27 SEPTEMBRE 2008

CONSIDÉRANT QUE certains membres du conseil désirent participer au congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT QU'il est important de côtoyer, échanger et d'établir des contacts avec d'autres municipalités du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil entérine la dépense pour les frais d'inscription des membres qui participeront au congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) lequel se tiendra les 25, 26 et 27 septembre 2008 à Québec et autorise le remboursement des frais de déplacement selon la politique de remboursement des dépenses pour le personnel cadre et les élus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-454 « Formation - Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.3

2008-MC-R311 RESCISION DE LA RÉSOLUTION D'EMBAUCHE DE M. ROBIN RICHARD ET AUTORISATION D'EMBAUCHER M. ALAIN DUGAS À TITRE D'OPÉRATEUR DE MACHINERIES LOURDES ET SEMI-LOURDES

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution numéro 2008-MC-R283, la municipalité avait procédé à l'embauche de M. Robin Richard à titre d'opérateur de machineries lourdes, mais qu'au cours des jours subséquents, M. Richard avait finalement décliné l'offre municipale;

CONSIDÉRANT QU'en date du 20 août 2008, la municipalité publiait une offre d'emploi à dessein de combler le poste d'opérateur de machineries lourdes et semi-lourdes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu plusieurs candidatures et que de ce nombre trois (3) ont été retenues pour des examens pratiques;

Le 9 septembre 2008

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande l'embauche de M. Alain Dugas, opérateur de machineries lourdes spécialisé dans l'opération de niveleuses et de chargeurs possédant plus de 30 années d'expérience;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du directeur des Services techniques, M. Michel Trudel, autorise l'embauche de M. Alain Dugas à titre d'opérateur de machineries lourdes pour une période nominale de six (6) mois, le tout selon les modalités de la convention collective en vigueur et la rémunération selon échelon 1 de l'annexe C de l'échelle salariale du poste d'opérateur de machineries lourdes;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-320-00-141 « Salaire - Voirie municipale » et 1-02-330-00-141 « Salaire - Enlèvement de la neige ».

Point 7.1

2008-MC-R312 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 29 AOÛT 2008

CONSIDÉRANT QUE le directeur des finances et des Services administratifs, M. Richard Parent recommande l'adoption des comptes payés au 29 août 2008, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve les comptes payés au 29 août 2008 se répartissant comme suit : un montant de 177 516,11 \$ pour le paiement des salaires, un montant de 147 161,88 \$ pour les dépenses générales pour un grand total de 324 677,99 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.2

2008-MC-R313 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 28 AOÛT 2008

CONSIDÉRANT QUE le directeur des finances et des Services administratifs, M. Richard Parent recommande l'adoption des comptes à payer au 28 août 2008, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 9 septembre 2008

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve les comptes à payer au 28 août 2008 au montant de 87 864,38 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.3

2008-MC-R314 VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se doit, selon l'article 1022 du *Code municipal du Québec*, procéder à la vente pour non-paiement de taxes des propriétés dont le compte est en arrérage;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais procédera le 4 décembre 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil donne instructions à la MRC des Collines-de-l'Outaouais de vendre, lors de sa séance de vente pour non-paiement de taxes du 4 décembre 2008, les propriétés dont les arrérages de taxes remontent à ou avant 2006;

QUE d'ici le 4 décembre 2008, les propriétés ayant fait l'objet de paiement couvrant la période prescrite soient retirées de cette liste;

QUE la liste en annexe fait partie intégrante de cette résolution;

QUE le conseil mandate s'il y a lieu une firme de notaire pour effectuer les recherches nécessaires au bureau de la publicité des droits à cet effet;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-412 « Services juridiques – Administration ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.1

2008-MC-R315 ACCEPTATION PROVISOIRE DE LA CONFECTION DU TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE 2008 – DE RUES ET DE CHEMINS DU COMMANDEUR, CHANTECLERC, HOGAN, SUMMER, LAMOUREUX ET DE BOUCHETTE

CONSIDÉRANT QUE le contrat de préparation de surface, de chargement et de confection d'un traitement de surface double dans différentes rues et chemins (ou parties de rues et chemins) fut adjugé à la firme *Franroc inc. (division de Sintra inc.)* en vertu de la résolution 2008-MC-R084, entérinée le 4 mars 2008, pour un montant nominal approximatif de 525 048,94 \$;

Le 9 septembre 2008

CONSIDÉRANT QUE la facture des travaux réalisés à ce jour totalise la somme de 382 569,36 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des Services techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil procède à l'acceptation provisoire des travaux de préparation de surface, de chargement et de confection d'un traitement de surface double dans différentes rues et chemins ou parties de rues et chemins de la municipalité (comprenant notamment du Commandeur, Chanteclerc, Hogan, Summer, Lamoureux, de Bouchette) totalisant la somme de 382 569,36 \$, taxes en sus et qu'une garantie de 5 % du coût des travaux, soit 19 128,47 \$, taxes en sus soit conservée pour une période d'une année à titre de garantie conformément aux clauses décrites dans le document d'appel d'offres;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-03-630-00-721 « Infrastructure » pour un montant maximal de 206 165 \$ et l'excédent provient du surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.2

2008-MC-R316 ACCEPTATION PROVISOIRE DE LA CONFECTION DU TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE CLERMONT

CONSIDÉRANT QU'un contrat de préparation de surface, de chargement et de confection d'un traitement de surface double pour la rue Clermont fut adjugé à la firme *Franroc inc. (division de Sintra inc.)* en vertu de la résolution 2008-MC-R135, entérinée le 1^{er} avril 2008, pour un montant nominal approximatif de 127 762,09 \$;

CONSIDÉRANT QUE la facture des travaux réalisés totalise la somme de 128 412,16 \$, taxes en sus et que la raison du différentiel de 650,07 \$ est justifiée par l'obligation de réaliser un traitement de surface aux cinq (5) intersections contiguës à la rue Clermont;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des Services techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

Le 9 septembre 2008

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil procède à l'acceptation provisoire des travaux de préparation de surface, de chargement et de confection d'un traitement de surface double sur la rue Clermont totalisant la somme de 128 412,16 \$, taxes en sus et qu'une garantie de 5 % du coût des travaux, soit 6 420,61 \$, taxes en sus, soit conservée pour une période d'une année à titre de garantie conformément aux clauses décrites dans le document d'appel d'offres;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.3

2008-MC-R317 OCTROI DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT - SECTEUR 3

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley formulait un appel d'offres public en date du 9 juillet 2008 pour l'entretien hivernal de l'ensemble des rues et chemins de son réseau;

CONSIDÉRANT QUE ledit appel d'offres impliquait l'ensemble des secteurs de la municipalité, à savoir les secteurs 1, 2, 3, 4-A, 4-B, 5 et 6;

CONSIDÉRANT QU'à 10 h le vendredi 25 juillet 2008, heure et date de clôture de l'appel d'offres, quatre (4) propositions impliquant autant de secteurs municipaux étaient régulièrement reçues;

CONSIDÉRANT QUE cependant ce qui a trait au secteur 3, une seule proposition, émanant de la firme *Carol Bernier Excavation Inc.*, était effectivement déposée et que son analyse a démontré qu'elle répondait adéquatement à l'esprit du devis;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de la firme *Carol Bernier Excavation Inc.* chiffrait à 73 328,21 \$, taxes en sus, le coût de l'entretien hivernal dudit secteur 3, tel qu'il appert du devis afférent pour la saison hivernale 2008-2009 mais reconductible au même montant pour deux (2) autres termes, à moins d'une dénonciation par l'une ou l'autre des parties;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le contrat d'entretien du secteur 3 soit adjugé à la firme *Carol Bernier Excavation Inc.* pour la saison hivernale 2008-2009, pour la somme de 73 328,21 \$, taxes en sus, tel qu'il appert de sa proposition du 25 juillet 2008 et conformément aux spécifications de l'appel d'offres expressément préparé;

QUE le contrat puisse être renouvelé pour deux (2) autres termes à moins d'une dénonciation par l'une ou l'autre des parties;

Le 9 septembre 2008

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-330-00-443 « Enlèvement de la neige à contrat ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.4

**2008-MC-R318 OCTROI DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT
– SECTEUR 4-B**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley formulait un appel d'offres public en date du 9 juillet 2008 pour l'entretien hivernal de l'ensemble des rues et chemins de son réseau;

CONSIDÉRANT QUE ledit appel d'offres impliquait l'ensemble des secteurs de la municipalité, à savoir les secteurs 1, 2, 3, 4-A, 4-B, 5 et 6;

CONSIDÉRANT QU'à 10 h le vendredi 25 juillet 2008, heure et date de clôture de l'appel d'offres, quatre (4) propositions impliquant autant de secteurs municipaux étaient régulièrement reçues;

CONSIDÉRANT QUE cependant ce qui a trait au secteur 4-B, une seule proposition, émanant de la firme *G. Bernier Équipements Inc.*, était effectivement déposée et que son analyse a démontré qu'elle répondait adéquatement à l'esprit du devis;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de la firme *G. Bernier Équipements Inc.* chiffrait à 51 613,65 \$, taxes en sus, le coût de l'entretien hivernal dudit secteur 4-B, tel qu'il appert du devis afférent pour la saison hivernale 2008-2009 mais reconductible au même montant pour deux (2) autres termes, à moins d'une dénonciation par l'une ou l'autre des parties;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le contrat d'entretien du secteur 4-B soit adjugé à la firme *G. Bernier Équipements Inc.* pour la saison hivernale 2008-2009, pour la somme de 51 613,65 \$, taxes en sus, tel qu'il appert de sa proposition du 25 juillet 2008 et conformément aux spécifications de l'appel d'offres expressément préparé;

QUE le contrat puisse être renouvelé pour deux (2) autres termes à moins d'une dénonciation par l'une ou l'autre des parties;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-330-00-443 « Enlèvement de la neige à contrat ».

Adoptée à l'unanimité

Le 9 septembre 2008

Point 8.5

**2008-MC-R319 OCTROI DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT
– SECTEUR 5**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley formulait un appel d'offres public en date du 9 juillet 2008 pour l'entretien hivernal de l'ensemble des rues et chemins de son réseau;

CONSIDÉRANT QUE ledit appel d'offres impliquait l'ensemble des secteurs de la municipalité, à savoir les secteurs 1, 2, 3, 4-A, 4-B, 5 et 6;

CONSIDÉRANT QU'à 10 h le vendredi 25 juillet 2008, heure et date de clôture de l'appel d'offres, quatre (4) propositions impliquant autant de secteurs municipaux étaient régulièrement reçues;

CONSIDÉRANT QUE cependant ce qui a trait au secteur 5, une seule proposition, émanant de la firme *4063538 Canada Inc.*, était effectivement déposée et que son analyse a démontré qu'elle répondait adéquatement à l'esprit du devis;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de la firme *4063538 Canada Inc.* se chiffrait à 164 193,57 \$, taxes en sus, le coût de l'entretien hivernal dudit secteur 5, représentait un coût de 6 377,44 \$ du kilomètre constituant par le fait même une augmentation de 57 % par rapport au contrat de 2005-2008;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation soumise est nettement supérieure aux estimations de la municipalité et que le fait que ladite firme soit le seul soumissionnaire en présence nous accordait la prérogative d'entreprendre des négociations de gré à gré à dessein de tenter de convenir d'une nouvelle proposition considérée comme acceptable par et pour les deux (2) parties;

CONSIDÉRANT QUE les négociations menées de gré à gré auront permis d'accéder à une nouvelle proposition permettant dorénavant de chiffrer à 122 029,77 \$, taxes en sus, le nouveau coût d'entretien dudit secteur 5;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle proposition inscrit dans le cadre de l'appel d'offres expressément préparé ayant cours pour la saison hivernale 2008-2009, mais que la proposition est reconductible aux mêmes conditions pour deux (2) autres termes, à moins d'une dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais impartis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le contrat d'entretien du secteur 5 soit adjugé à la firme *4063538 Canada Inc.* pour la saison hivernale 2008-2009, pour la somme de 122 029,77 \$, taxes en sus, tel qu'il appert de sa proposition du 25 juillet 2008 et conformément aux spécifications de l'appel d'offres expressément préparé;

QUE le contrat puisse être renouvelé pour deux (2) autres termes à moins d'une dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais impartis;

Le 9 septembre 2008

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-330-00-443 « Enlèvement de la neige à contrat ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.6

**2008-MC-R320 OCTROI DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT
– SECTEUR 6**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley formulait un appel d'offres public en date du 9 juillet 2008 pour l'entretien hivernal de l'ensemble des rues et chemins de son réseau;

CONSIDÉRANT QUE ledit appel d'offres impliquait l'ensemble des secteurs de la municipalité, à savoir les secteurs 1, 2, 3, 4-A, 4-B, 5 et 6;

CONSIDÉRANT QU'à 10 h le vendredi 25 juillet 2008, heure et date de clôture de l'appel d'offres, quatre (4) propositions impliquant autant de secteurs municipaux étaient régulièrement reçues;

CONSIDÉRANT QUE cependant ce qui a trait au secteur 6, une seule proposition, émanant de la firme *G. Bernier Équipements Inc.*, était effectivement déposée et que son analyse a démontré qu'elle répondait adéquatement à l'esprit du devis;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de la firme *G. Bernier Équipements Inc.* chiffrait à 93 412,56 \$, taxes en sus, le coût de l'entretien hivernal dudit secteur 6, tel qu'il appert du devis afférent pour la saison hivernale 2008-2009, mais que la proposition est reconductible au même montant pour deux (2) autres termes, à moins d'une dénonciation par l'une ou l'autre des parties;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le contrat d'entretien hivernal du secteur 6 de la municipalité soit adjugé à la firme *G. Bernier Équipements Inc.* pour la saison hivernale 2008-2009, pour la somme de 93 412,56 \$, taxes en sus, tel qu'il appert de sa proposition du 25 juillet 2008 et conformément aux spécifications de l'appel d'offres expressément préparé;

QUE le contrat puisse être renouvelé pour deux (2) autres termes à moins d'une dénonciation par l'une ou l'autre des parties;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-330-00-443 « Enlèvement de la neige à contrat ».

Adoptée à l'unanimité

Le 9 septembre 2008

Point 8.7

**2008-MC-R321 REJET DE LA SOUMISSION
D'ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE 4 X 4**

CONSIDÉRANT QU'en date du 20 août 2008, la municipalité procédait à l'ouverture de soumissions en vue de l'acquisition d'une camionnette de service 4 X 4 avec cabine double;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des trois (3) soumissions reçues laissait voir des inconvenances nous incitant à recommander le rejet pur et simple desdites soumissions;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil procède au rejet des soumissions reçues dans le cadre du projet d'acquisition d'une camionnette 4 X 4 avec cabine double;

QUE le conseil municipal autorise le directeur des Services techniques, M. Michel Trudel, à retourner en appel d'offres après avoir reformulé le devis technique afférent.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.8

**2008-MC-R322 RÉFECTION DE DRAINAGE SUR LA
PROPRIÉTÉ DU 270, CHEMIN FLEMING**

CONSIDÉRANT QUE des problèmes de ravinement sont survenus sur la propriété du 270, chemin Fleming;

CONSIDÉRANT QUE ces problèmes sont causés par la gestion inadéquate des eaux pluviales municipales;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé des propositions à différents entrepreneurs pour la réparation de la problématique en présence et que l'offre la plus avantageuse nous est soumise par les *Entreprises Garry Blackburn* pour un montant de 10 500 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus corrigeront de façon définitive et finale les problèmes d'érosion actuels sur cette propriété privée;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le contrat de réfection des problèmes de drainage survenus sur la propriété du 270, chemin Fleming soit confié aux *Entreprises Garry Blackburn* pour un montant de 10 500 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité

Le 9 septembre 2008

Point 8.9

**2008-MC-R323 RÉFECTION DE DRAINAGE SUR LES RUES
HAMILTON ET LONGUE ALLÉE**

CONSIDÉRANT QUE des problèmes de ravinement sont survenus entre le 12 et 16, rue Hamilton et entre le 52 et 56, rue Hamilton ainsi que sur la rue Longue Allée;

CONSIDÉRANT QUE ces problèmes ont été causés par une gestion inadéquate des eaux pluviales;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé des propositions à différents entrepreneurs pour la réparation des problématiques en présence et que l'offre la plus avantageuse nous a été soumise par les *Entreprises Garry Blackburn* pour un montant de 7 000 \$, taxes en sus, pour chacun des deux (2) problèmes de ravinement du secteur Hamilton et, 7 000 \$ pour les problèmes de la rue Longue Allée;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus corrigeront de manière définitive et finale les problèmes d'érosion actuels sur ces propriétés,

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le contrat de réfection des problèmes de drainage sur les propriétés sises d'une part entre le 12 et 16, rue Hamilton et, d'autre part, entre le 52 et 56, rue Hamilton soit confié aux *Entreprises Garry Blackburn* pour un montant de 14 000 \$, taxes en sus et qu'une somme maximale de 7 000 \$ soit prévue pour les problèmes de la rue Longue Allée;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.1

**2008-MC-R324 ACCUEIL DE LA DÉLÉGATION D'ORNANS,
OCTOBRE 2008**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley est officiellement jumelée à celle d'Ornans depuis sept (7) ans;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley est représentée dans ce jumelage par un comité ici appelé « Comité de jumelage »;

CONSIDÉRANT QUE le jumelage entre Cantley et Ornans prévoit des rencontres épisodiques entre citoyens des deux (2) municipalités;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ces rencontres, le comité de jumelage accueille une délégation d'Ornans, en octobre 2008;

Le 9 septembre 2008

CONSIDÉRANT QU' à titre de comité municipal, le comité de jumelage reçoit depuis sa mise sur pied un soutien de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le directeur général et greffier, M. Vincent Tanguay, à engager des dépenses au profit du comité de jumelage dans le cadre de l'accueil des Ornanais et ce, jusqu'à concurrence de deux mille (2 000 \$) dollars;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-970 « Subventions - Loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.2

**2008-MC-R325 CRÉATION D'UN COMITÉ
D'ACQUISITION D'ESPACES VERTS À DES FINS DE
CONSERVATION**

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite la création d'un comité dans le but d'acquérir des espaces verts à des fins de conservation;

CONSIDÉRANT l'importance de protéger et de mettre en valeur l'environnement dans le but de conserver une municipalité saine pour les générations à venir;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par MM. Richard Cohen, Brian Jewitt et Robert McClelland et de Mmes Sophie Coupal, Sue Roth McClelland et Jocelyne Ladouceur suivant l'article paru dans le journal l'Écho du mois d'août 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la formation du comité et nomme MM. Richard Cohen, Brian Jewitt et Robert McClelland et de Mmes Sophie Coupal, Sue Roth McClelland et Jocelyne Ladouceur à titre de membres au sein du Comité d'acquisition d'espaces verts à des fins de conservation;

QUE lesdites nominations sont effectives sur une période s'échelonnant du 9 septembre 2008 au 8 septembre 2009.

Adoptée à l'unanimité

Le 9 septembre 2008

Point 10.1

**2008-MC-R326 DEMANDE D'ALIÉNATION ET
D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QU'AGRICOLE DU LOT
2 618 578 À LA CPTAQ**

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'autorisation par la requérante, Mme Nicole Lefebvre, en vue d'acheter et d'utiliser le lot 2 618 578 localisé sur la rue des Écureuils à une fin autre qu'agricole;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2008-MC-R267 selon laquelle le conseil appuyait la demande de la requérante, Mme Nicole Lefebvre, à la CPTAQ, à l'effet d'utiliser le lot 2 618 578 à une fin de construction d'une résidence unifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE Mme Nicole Lefebvre désire acheter le lot 2 618 578, propriété de Mme Gertrude Prud'homme;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation de la CPTAQ est requise pour l'aliénation du lot puisqu'il est situé dans une zone agricole protégée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT le potentiel agricole du lot concerné est très limité, non pas tant par la nature du sol que par sa superficie;

CONSIDÉRANT QU'une étude préliminaire effectuée par un technologue en ingénierie a démontré qu'il était possible d'implanter une installation septique conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (c.Q-2.r.8)* sur le lot concerné;

CONSIDÉRANT QUE l'usage résidentiel est autorisé dans la zone 14A, là où est situé le lot concerné;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié le dossier et en recommande l'utilisation du terrain à une fin autre qu'agricole;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte d'appuyer la demande de la requérante, Mme Nicole Lefebvre, à la CPTAQ, à l'effet d'aliéner et d'utiliser le lot 2 618 578 du Cadastre du Québec à une fin de construction d'une résidence unifamiliale.

Le vote est demandé par Mme Pilon:

POUR

René Morin
Michel Pélissier
Marc Saumier
Aimé Sabourin
Vincent Veilleux

CONTRE

Suzanne Pilon

La résolution principale est adoptée à la majorité.

Le 9 septembre 2008

Point 12.1

2008-MC-R327 PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES DU 5 AU 11 OCTOBRE 2008

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, la direction générale de la Sécurité civile et de la Sécurité incendie déploie ses efforts pour sensibiliser la population à la prévention des incendies dans le but de sauver des vies;

CONSIDÉRANT QUE parmi les démarches entreprises, les autorités provinciales décrètent à chaque année une semaine nationale de la prévention des incendies, et que pour cette année, celle-ci se tiendra du 5 au 11 octobre 2008;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sécurité publique recommande de promouvoir la sécurité dans les foyers par la proclamation de la *Semaine de la prévention des incendies*;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise une dépense de 3 000 \$ devant servir au paiement des salaires requis et à l'achat de divers articles promotionnels dans le cadre de la *Semaine de la prévention des incendies*, ayant pour thème « *Le feu brûle des vies* » qui se tiendra du 5 au 11 octobre 2008;

QUE les fonds requis soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire numéro 1-02-220-00-339 « Semaine de prévention – Protection contre les incendies ».

Adoptée à l'unanimité

Point 12.2

2008-MC-R328 DEMANDE DE PAIEMENT PROGRESSIF NUMÉRO 3 À ROC SIGNALISATION – INSTALLATION DE PLAQUES D'IDENTIFICATION DE NUMÉROS CIVIQUES

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 2008-MC-R142, un appel d'offres a été lancé pour la fourniture et l'installation de plaques d'identification de numéros civiques;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie *ROC SIGNALISATION*, une division de Industries Signamarch Inc., de Dorval a procédé à l'installation des plaques;

CONSIDÉRANT QUE les factures 2008-GV1429, 1430, 1437REV et 1438 déposées par la compagnie *ROC SIGNALISATION* pour les plaques civiques, poteaux et accessoires totalisent 13 134 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du directeur du Service des incendies et premiers répondants, M. Marc Sattlecker pour la demande de paiement progressif numéro 3 au montant de 13 134 \$, taxes en sus;

Le 9 septembre 2008

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte le paiement au montant de 13 134 \$, taxes en sus, du décompte progressif numéro 3 pour les factures 2008-GV1429, 1430, 1437REV et 1438 déposées par la compagnie *ROC SIGNALISATION* pour l'installation des plaques;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-03-600-20-721 « Infrastructures ».

Adoptée à l'unanimité

Point 12.3

2008-MC-R329 RECONDITIONNEMENT DES APPAREILS RESPIRATOIRES POUR LE SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT l'obligation d'avoir des appareils respiratoires lors d'une intervention pour tout le personnel qui pourrait être en présence d'une atmosphère contaminée;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de nos appareils respiratoires ont plus de 15 ans et que la fréquence de bris, la fiabilité, et les coûts de réparations sont fréquents et coûteux;

CONSIDÉRANT QUE le prix de reconditionnement des appareils respiratoires est moindre que l'achat d'appareils respiratoires neufs;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions ont été demandées de fournisseurs réputés qui peuvent nous procurer le produit recherché;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue de la compagnie *ACKLANDS – GRAINGER INC.* et ce, au montant de 1 845 \$ l'unité, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants et du Comité de la sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Marc Sattlecker, directeur du Services des incendies et premiers répondants, à faire le reconditionnement de six (6) appareils respiratoires au coût de 1 845 \$ l'unité, par la compagnie *ACKLANDS – GRAINGER INC.* pour un montant total 11 070 \$, taxes en sus;

Le 9 septembre 2008

QUE les fonds requis soient puisés à même les revenus excédentaires des taxes générales.

Adoptée à l'unanimité

Point 12.4

2008-MC-R330 PROTOCOLE D'ENTENTE INTER-MUNICIPALE « ENTENTE DE PREMIÈRE INTERVENTION » ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS ET LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE les municipalités concernées ont signé, en 1998, une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuel pour la protection d'incendie;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités concernées désirent ajouter une protection de première intervention pour certains secteurs, le tout par l'adoption d'un nouveau protocole d'entente inter-municipale de première intervention;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des résidents des secteurs visés qu'une telle entente soit entérinée;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Municipalité de Cantley couvert par la présente entente est défini comme suit :

| <i>Nom du chemin</i> | <i>Numéros civiques concernés</i> |
|----------------------|-----------------------------------|
| Montée de la Source | 1671 à 1695 |
| Des Cavernes | En entier |
| Townline | 1 à 21 |
| Lac Tenpenny | En entier |

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts couvert par la présente entente est défini comme suit :

| <i>Nom du chemin</i> | <i>Numéros civiques concernés</i> |
|----------------------|-----------------------------------|
| 6 ^e Rang | 107 à 379 |
| Fogarty | 334 à 469 |
| Napoléon-Marengère | En entier |
| Paul | 4 à 8 |
| Beaudin | En entier |
| Faucher | En entier |
| Paiement | 1404 à 1604 |
| Du Faubourg | En entier |
| Du Château | En entier |
| Des Châtelets | En entier |
| Robineau | En entier |
| Frontière | En entier |

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants et le Comité de la sécurité publique;

Le 9 septembre 2008

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. le maire Stephen C. Harris et le directeur général et greffier, M. Vincent Tanguay ou leurs représentants légaux, à signer le protocole de première intervention entre la Municipalité de Val-des-Monts et la Municipalité de Cantley, annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

Point 12.5

**2008-MC-R331 FORMATION DES OFFICIERS - OFFICIER 1 –
SECTION 1 « ORGANISATION DES OPÉRATIONS D'URGENCE »**

CONSIDÉRANT QUE la formation est un élément essentiel au bon fonctionnement et au développement du Service des incendies et premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité d'incendie municipal stipule que « *Le pompier qui agit à titre d'officier doit être titulaire du certificat Officier 1 décerné par l'école* »;

CONSIDÉRANT QUE la formation Officier 1, regroupe trois (3) sections;

CONSIDÉRANT QUE les frais reliés à la section 1 de la formation « Officier 1 » sont de 480 \$ / participant, et ce, taxes en sus et qu'il y a un maximum de neuf (9) participants;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, et du Comité de la sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise une dépense maximale de 4 320 \$, taxes en sus, pour l'inscription à la première section de la formation Officier 1 – section 1 « Organisation des opérations d'urgence » offert par le Cégep de l'Outaouais;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-454 « Formation et perfectionnement – Protection contre les incendies ».

Adoptée à l'unanimité

Le 9 septembre 2008

Point 12.6

2008-MC-R332 FORMATION EN DÉCARCÉRATION POUR LES POMPIERS ET PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT QUE la formation est un élément essentiel au bon fonctionnement et au développement du Service des incendies et premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la formation en décarcération est exigée par le ministère de la Sécurité publique et ce, depuis le 1^{er} septembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE cette formation fait partie des tâches spécialisées et que sa certification est obligatoire pour exercer la décarcération au sein d'un service de sécurité d'incendie municipal;

CONSIDÉRANT QUE la formation au coût de 500 \$ / participant est offerte par la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées et qu'elle sera donnée dans nos locaux à Cantley;

CONSIDÉRANT QUE des fonds sont prévus au budget pour ladite formation;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeurs du Service des incendies et premiers répondants et du Comité de la sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'inscription de seize (16) pompiers et premiers répondants à la formation en décarcération offerte par la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées, le tout pour une somme maximale de 8 000 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire numéro 1-02-220-00-454 « Formation et perfectionnement – Protection contre les incendies ».

Adoptée à l'unanimité

Point 12.7

2008-MC-R333 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE HUIT (8) HABITS DE COMBAT POUR LE SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT QUE l'habit de combat est un équipement de sécurité personnelle et obligatoire lors d'intervention d'incendie et autre;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir des habits de combat en bon état pour assurer la sécurité et une protection adéquate lors d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs habits de combat ont plus de dix (10) ans et ne fournissent plus une protection adéquate dû à l'âge et à l'usure;

Le 9 septembre 2008

CONSIDÉRANT QUE la soumission retenue est celle de la compagnie *CMP Mayer* pour la somme de 1 499 \$ / unité, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants et du Comité de la sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, autorise l'achat de huit (8) habits de combat de la compagnie *CMP Mayer* pour la somme de 11 992 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même les revenus excédentaires des taxes générales.

Adoptée à l'unanimité

Point 16.

2008-MC-R334 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 9 septembre 2009 soit et est levée à 19 heures 45.

Adoptée à l'unanimité

Stephen C. Harris
Maire

Vincent Tanguay
Directeur général et greffier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, directeur général et greffier, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 11^{ième} jour du mois de septembre 2008.

Signature : _____